



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2026/ 244

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COGOLINO – PLACE VICTOR HUGO

ABROGE les arrêtés n° 2026/173, 2026/109, 2026/108, 2026/110, 2026/111, 2026/116, 2026/119, 2026/171, 2026/172, 2026/174

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté de monsieur le préfet du var en date du 12 mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2022,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025/12/08-12 du 08 décembre 2025, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique.
- Considérant les absences constatées de ces attractions lors de l'installation du samedi 14 février 2026,

ARRETE

ARTICLE1

Les arrêtés ci-dessous :

- 2026/108 Pêche aux canards
- 2026/109 Baby cars
- 2026/110 Pêche aux canards + tir aux ballons + arbalètes
- 2026/111 Parcours enfantin
- 2026/116 Stand tir aux ballons
- 2026/119 Cascades C
- 2026/171 Petit Train
- 2026/172 Pous pous
- 2026/173 Snack Churros
- 2026/174 Loterie

Sont ABROGES.

ARTICLE 2

Madame le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.



Fait à Cogolin le 20 février 2026

Le maire

Christiane LARDAT

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet